



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

A Anduze, le 23 octobre 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le Mardi 30 octobre 2018 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018

1. Demande de subventions auprès du syndicat mixte d'électricité du Gard pour des travaux d'éclairage public
2. Demande de subventions auprès du syndicat mixte d'électricité du Gard pour des travaux de dissimulation de réseau dans le cadre de l'article 8
3. Décision Modificative budget eau
4. Subvention à une association
5. Convention d'adhésion au service « Protection des données » proposé par le Centre de Gestion du Gard
6. Dérogation au repos dominical
7. Création d'une réserve communale de sécurité civile
8. Instauration d'une servitude pour le Syndicat DFCI des basses vallées cévenoles
9. Stratégie de contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillage

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Danielle NUIN, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Françoise HUGUET, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Dominique SENEAL, Geneviève SERRE (20)

Absents : Murielle BOISSET, Pierre LEMAIRE, Sandrine LABEURTHRE (3)

Procurations : Murielle BOISSET à Jacques BERTRAND, Pierre LEMAIRE à Jocelyne PEYTEVIN, Sandrine LABEURTHRE à Geneviève BLANC (3)

Secrétaire de séance : Jacques BERTRAND

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mardi 30 octobre 2018, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que, les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation RPQS Assainissement
- Approbation RPQS Adduction en Eau Potable

Les membres du Conseil Municipal refusent cette proposition et préfèrent reporter ces points à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Délibération n° 2018-07-01

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public situé sur la partie haute de la Ville conformément au cahier des charges « Réserve Internationale de Ciel Etoilé ».

Le coût global de l'opération est estimé à **54 847.13 euros H.T. :**

- Montant total des travaux : 51 864.90 € HT
- Mission de maîtrise d'œuvre (5.75%) : 2 982.23 € HT

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard dans le cadre du programme 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- d'approuver le projet de travaux relatif à l'amélioration et à l'extension du réseau d'éclairage public - Ville Haute - conformément au cahier des charges Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

- de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard au taux d'aide maximum.
- de donner pouvoir au Maire pour engager la demande et signer tout document s'y rapportant.
- d'attester que le projet n'est pas engagé.

Délibération n°2018-07-02

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de dissimulation des réseaux BTA sur le quartier de la ville haute (quartier de l'Eglise), opération coordonnée avec la réhabilitation des réseaux humides. Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions de requalification du centre-ville précédemment engagées : Place Notre-Dame, Place de la République, Place du 8 Mai 1945, ...

Le coût global de l'opération est estimé à **166 484.56 euros H.T. :**

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard dans le cadre de l'article 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A l'unanimité

- d'approuver le projet de travaux relatif à la dissimulation des réseaux BTA sur le quartier de la ville haute (quartier de l'Eglise).
- de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard dans le cadre de l'article 8 au taux d'aide maximum.
- de donner pouvoir au Maire pour engager la demande et signer tout document s'y rapportant.
- d'attester que le projet n'est pas engagé.

Délibération n° 2018-07-03

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET AEP 2018

Concernant le budget eau 2018, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		Montant
D - Chapitre 042	Article 675	+6 402,67 €
D - Chapitre 023	Article 023	- 6 402,67 €

Section d'investissement:

		Montant
R - Chapitre 040	Article 2156	+ 6 402,67 €
R - Chapitre 021	Article 021	- 6 402,67 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
19 voix Pour, 4 abstentions**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

Délibération n° 2018-07-04
Le : 30 octobre 2018
Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN
OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2018, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- *Rêvons pour nos pitchounets* 100 €

Après avoir délibéré, décide:

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2018-07-05
Le : 30 octobre 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES
DONNEES DU CDG 30**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, l'objet de la présente convention.

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles. Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le CDG 30 propose, dans le cadre de cette convention, de mettre à la disposition de la collectivité un délégué à la protection des données (DPD), chargé d'une mission d'accompagnement à la mise en conformité des traitements à la loi

Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et au RGPD et dont les missions seront les suivantes :

- fournir toute la documentation nécessaire et utile à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- sensibiliser élus et agents sur la réglementation en matière de protection des données personnelles tout au long de sa mission ;
- réaliser un audit permettant de faire l'état des lieux des traitements de données personnelles et de collecter les diverses informations nécessaires au bon fonctionnement de sa mission ;
- réaliser le registre des traitements de la collectivité ;
- analyser les risques et les points de non-conformité et dispenser des conseils et préconisations pour assurer la mise en conformité ;
- établir un plan d'action et prioriser les mesures à prendre afin de limiter les risques ;
- donner des conseils concernant la mise en œuvre de procédures internes ou de procédures visant à garantir les droits et libertés individuelles des personnes ;
- assurer un suivi annuel en faisant le bilan des évolutions de la mise en conformité ;
- répondre aux questions ponctuelles et accompagner la collectivité sur des actions en faveur de la protection des données.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue de les affecter à des missions temporaires ou de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de services prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération en date du 05 octobre 2018, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 30 août 2018 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:
A l'unanimité**

- D'accepter les termes de la présente convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

Dit que les crédits seront prévus au budget

Délibération n° 2018-07-06

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES
ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019 SUR
LA VILLE D'ANDUZE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L.3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil de Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal;

Considérant qu'en accord avec la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès, Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2019 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, décide

18 voix Pour, 4 voix contre, une abstention

De permettre aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal de la Ville d'Anduze à déroger à douze reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Délibération n° 2018-07-07

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:
A l'unanimité**

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Délibération n° 2018-07-08

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE POUR LE SYNDICAT DFCI DES BASSES VALLEES CEVENOLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, cette demande de servitude.

Le Syndicat DFCI des basses vallées cévenoles dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) demande d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité de ces équipements de protection et de surveillance des forêts. Cette disposition est prévue par l'article L134-2 du code forestier.

Le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie du massif forestier Pin maritime Sud détermine le réseau des pistes DFCI du massif et programme les travaux de mise aux normes dans les années à venir.

En conséquence, l'établissement d'une telle servitude permettra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation et d'entretien en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes DFCI. La servitude permet en effet à son titulaire de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs n'excède cent mètres.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:
A l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable sur l'instauration de la servitude prévue pour le syndicat DFCI des basses vallées cévenoles

Délibération n° 2018-07-09

Le : 30 octobre 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier envoyé par M. le Préfet du Gard lui demandant de statuer sur la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la Commune : sélection des maisons à contrôler, mise en demeure, travaux d'office si nécessaire.

Il informe le Conseil Municipal des actions déjà engagées :

- Accueil et information sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) : droits, devoirs, procédure, auprès des citoyens concernés ;
- Etablissement d'une carte spécifique délimitant les différentes zones de la Commune entrant dans ce cadre ;
- Identification des propriétaires concernés ;
- Information par courrier postal individuel en date du 27 juillet 2018 desdits propriétaires suivant les spécificités des parcelles occupées ;
- Information presse et sur le site Internet de la mairie d'Anduze ;
- Réunion d'information sur le secteur en présence des élus municipaux et des services de l'Etat ;
- Réunion au quartier de l'Olivier reconnu comme une zone particulièrement exposée ;
- Inscription d'agents (Police Municipale) pour une formation spécialisée dans le contrôle des OLD ;
- Action concertée avec Alès Agglomération pour la gestion des déchets issus de la première campagne de sensibilisation (dépôt provisoire sur Anduze, ouverture élargie de la déchetterie de Ribaute-les-Tavernes).

Les actions suivantes seront déployées :

- Contrôle sur le terrain des zones à risque ;
- Débroussaillage des parcelles communales exposées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
A l'unanimité**

- Prend acte de la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la Commune
- Dit que le Maire doit intervenir dans le cadre de son pouvoir de police

**VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

Conseil Municipal du 30 octobre 2018

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015
donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

02/10/2018	Modification du plan de financement ALABRI	Décision n°2018/33
25/10/2018	Marché public Rénovation clocher Eglise Saint- Etienne	Décision n°2018/34

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30